

Assurance Plaisance

Document d'information sur le produit d'assurance

GENERALI IARD, Société Anonyme au capital de 94 630 300 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances NOUVELLE-CALÉDONIE dont le siège social est sis 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

Société appartenant au Groupe GENERALI immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.



Generali Plaisance Pacifique

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Generali Plaisance Pacifique est destiné à garantir en dommage et responsabilité civile un bateau de plaisance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile,
- ✓ Frais de retirement,
- ✓ Défense juridique et Recours.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Pertes et Avaries – Vol total
 Vol partiel des accessoires, vêtements de mer et annexes
 Vol du moteur amovible
 Biens et effets personnels
 Individuelle marine

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les unités avec une construction ou finition amateur et avec une construction en ferrociment.
- X Les bateaux à moteur de compétition et offshores.
- X Les bateaux utilisés par un groupe de personnes dans le cadre d'une association, d'un club, d'un comité d'entreprise ou utilisés à des fins commerciales.
- X Les bateaux avec un pavillon USA.
- X Jets ski et engins similaires

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres survenus lorsque le nombre de personnes embarquées dépasse les normes de sécurité prévues par le constructeur.
- ! Les sinistres survenus hors des limites de navigation prévues contractuellement et/ou par la réglementation en vigueur.
- ! Les sinistres survenus lors de l'utilisation du bateau assuré à des fins autres que celles d'agrément personnel.
- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité.
- ! Les pertes et avaries provenant d'absence de réparation ou de défaut d'entretien caractérisé.
- ! Les réparations et remplacements qui ne seraient pas reconnus nécessaires par les experts pour remettre le bateau assuré* en bon état de navigabilité.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre. Il s'agit de la franchise.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties souscrites s'exercent exclusivement en NOUVELLE-CALEDONIE.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut aussi être demandée :

- A l'échéance anniversaire du contrat, avec préavis de 2 mois au moins.
- En cas d'aliénation du bateau assuré.